



**PRÉFET
DE L'ARDÈCHE**

**Liberté
Égalité
Fraternité**

Commune de Saint-Maurice-d'Ibie

dossier n° PC 007 273 21 C0005

date de dépôt : 20 juillet 2021

demandeur : Monsieur PETTINEO Lionel

pour : l'extension d'une maison d'habitation

adresse terrain : 150 Montée de l'Oratoire lieu-
dit Les Chambonnots, à Saint-Maurice-d'Ibie
(07170)

**ARRÊTÉ
portant retrait d'un permis de construire
au nom de la commune de Saint-Maurice-d'Ibie**

Le maire de Saint-Maurice-d'Ibie

PREFET

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 12/04/2019 ;

Vu le permis délivré en date du 29/10/2021 ;

Vu la demande de retrait déposée le 21/12/2022 ;

ARRÊTE

Article Unique

Le permis de construire susvisé est RETIRÉ.

Saint Maurice d'Ibie Le 16 JAN. 2023

Le maire,

Pierre-Henri CHANAL
Maire



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'Etat. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).